

MISSIONS :

Le Directeur financier est chargé de gérer les finances de la Commune et du CPAS.

Il est l'interlocuteur et le conseiller privilégié en matière financière et budgétaire de la Commune et du CPAS.

Le Directeur financier Commune/CPAS sera en charge :

- des missions légales reprises dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dans la Loi organique des CPAS ;
- des missions établies par les autorités communales et du CPAS.

Ses missions peuvent être résumées comme suit (liste non exhaustive) :

- développer une vision globale et stratégique des finances à soumettre à l'autorité ;
- diriger, coordonner et superviser les activités des services en lien avec les finances (comptabilité, budget, recette, taxe...) ;
- anticiper les problématiques qui peuvent se présenter dans le cadre de sa mission ;
- dans le cadre du contrôle interne, s'assurer de l'utilisation efficace et économique des ressources et de la protection des actifs ;
- planifier, organiser et coordonner les activités en rapport avec le recouvrement des créances afin de garantir qu'elles soient perçues légalement et dans les meilleurs délais ;
- organiser et coordonner toutes les encaisses placées sous sa responsabilité directe afin que l'autorité puisse disposer en tout temps d'informations fiables sur la gestion et l'avoir de la Commune et du CPAS ;
- gérer la trésorerie, les placements, les emprunts, les dettes ;
- planifier, organiser et gérer les taxes et redevances de la Commune ;
- planifier, organiser et établir les budgets en assurant le suivi et la gestion de tout ce qui s'y rapporte en amont (coordination des services...) et en aval (rapport détaillé...) ;
- établir et gérer les comptes budgétaires, les comptes de résultats et les bilans ;
- s'assurer de l'affectation adéquate des montants relatifs à l'ordinaire et à l'extraordinaire ;
- identifier les incohérences relatives au budget, comptes et tout autre document financier, détecter les erreurs et attirer l'attention sur les dépassements de crédits ;
- effectuer les recettes de la Commune et du CPAS ;
- acquitter sur mandats les dépenses ordonnées de la Commune et du CPAS ;
- organiser l'enregistrement des opérations comptables ;
- assurer le suivi des activités en matière de perception des recettes, des affectations des recettes et des dépenses, des créances impayées... ;

- remettre des avis de légalité sur tout projet de décision selon les modalités prévues dans la législation ;
- remettre en toute indépendance un avis sur demande du Collège communal ou du Directeur général, sur toute question ayant une incidence financière ;
- faire un rapport en toute indépendance au Conseil communal et au Conseil de l'Action sociale au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis dont notamment :
 - o une évaluation de l'évolution passée et future des budgets ;
 - o l'ensemble des données financières des services communaux ;
- participer :
 - o au Comité de Direction ;
 - o à l'élaboration du Plan Stratégique transversal et de son suivi ;
 - o aux réunions concernant des opérations financières (vente de bois, achat de biens, projets du budget extraordinaire...) ;
- assister aux réunions du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale lors la présentation du compte, du budget, de son rapport sur l'exécution de sa mission et chaque fois que les autorités communales et du CPAS le demandent.